



CAISSE D'ÉPARGNE
BELGIUM

Conditions et tarifs des opérations
et services bancaires
applicables au **1^{er} janvier 2021**



Photographie retouchée

CONDITIONS & TARIFS

DES OPÉRATIONS ET SERVICES BANCAIRES

**CORPORATE AND
INTERNATIONAL
BANKING BELGIQUE**

ÉDITO

Chers Clients,

Vous trouverez dans cette brochure les conditions et tarifs des opérations et services bancaires appliqués aux entreprises belges et professionnels de l'immobilier, à compter du 01/01/2021. Vous devez effectuer la déclaration de la TVA exigible et régler à l'autorité fiscale compétente le montant correspondant, dans les délais légaux et dans la limite des exigences minimales requises par la réglementation belge.

Nos Chargés d'Affaires se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

En vous remerciant de votre confiance et de votre fidélité.

THIERRY LHOSTE

Membre du Directoire

En charge du Pôle Entreprises, Institutionnels et Belgique

Nota : les conditions ne sont pas limitatives et peuvent être modifiées en fonction de l'évolution de la réglementation et des conditions de marché.

SOMMAIRE

1 COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIÉS

Tenue de compte	4
Relevés de compte	4
Autres prestations	4

2 OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

Définitions.....	5
Virements SEPA.....	6
Dates de valeur.....	7
Banque à distance (Isabel).....	7

3 PLACEMENTS..... 7

4 FINANCEMENTS..... 7

5 INTERNATIONAL

Virements internationaux.....	7
-------------------------------	---

6 AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES..... 8

7 INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

Commission d'intervention	8
---------------------------------	---

8 LEXIQUE..... 9

9 VOTRE CAISSE D'ÉPARGNE : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ..... 11

BON À SAVOIR

Prestations soumises à TVA facturées à des Non Résidents de l'Union Européenne :

Lorsque les deux parties sont des professionnels et que le fournisseur a son principal établissement en France, le client devient redevable de la TVA dès lors que l'objet de la relation commerciale est taxable en France. L'article 283, 1°, alinéa 2 du Code général des impôts (CGI) dispose en effet que « lorsqu'une livraison de biens ou une prestation de services mentionnée à l'article 259 A est effectuée par un assujetti établi hors de France, la taxe est acquittée par l'acquéreur, le destinataire ou le preneur qui agit en tant qu'assujetti et qui dispose d'un numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée en France ». Dans ce contexte, la Caisse d'Épargne Hauts de France facture son produit hors taxe et indique que la TVA est à reverser directement par la société cliente auprès de son Administration Fiscale.

1 COMPTE COURANT ET SERVICES ASSOCIÉS

► TENUE DE COMPTE

- Frais de tenue de compte en euros et en devises⁽¹⁾..... **7,00 €/trimestre**
- Commission de mouvement sur les mouvements débiteurs..... **Nous consulter**
(calculée sur les opérations passées au débit du compte, elle représente la partie proportionnelle de la prestation de gestion administrative et comptable liée à la tenue de compte)
- Frais de clôture de compte courant..... **120,00 €**

► RELEVÉS DE COMPTE

FORMAT PAPIER

- Relevés de compte mensuels **Gratuit**
- Relevés de compte bimensuels **12,00 €/trimestre**
- Relevés de compte décadaires **17,00 €/trimestre**
- Relevés de compte hebdomadaires **22,00 €/trimestre**
- Relevés de compte journaliers **65,00 €/trimestre**
- Relevé supplémentaire **2,50 €/relevé**
- Demande d'édition exceptionnelle de relevé de compte **9,90 €/relevé**

FORMAT ÉLECTRONIQUE

- Isabel (pour les tarifs, veuillez consulter le site d'ISABEL SA : www.isabel.eu)⁽²⁾

► AUTRES PRESTATIONS

- Tableau d'échelle d'intérêts
(détail des mouvements journaliers sur le compte avec calcul des intérêts)..... **Nous consulter**

1. Compte en devises : montant prélevé dans la devise, selon le taux de change en vigueur.

2. Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

2 OPÉRATIONS DE PAIEMENT ET D'ENCAISSEMENT

DÉFINITIONS

► LES VIREMENTS

- **Virements euros de compte à compte** : transferts de fonds entre 2 comptes ouverts au nom de la même personne morale dans la Caisse d'Épargne Hauts de France.
- **Virements SEPA** : transferts de fonds en euros entre deux comptes bancaires situés dans l'espace SEPA. Le délai de traitement est de 1 jour entre le moment de réception de l'ordre de virement et le crédit sur le compte de la banque du bénéficiaire (+1 jour supplémentaire si virement papier).
- **Virements SEPA immédiats** : virements SEPA dont la date d'exécution, le moment de réception de la remise en Caisse d'Épargne et la date d'échange vers la banque destinataire sont effectués le même jour J.
- **Virements SEPA spéciaux** : virements SEPA ayant pour objet le règlement de salaires ou de TVA, échangés en interbancaire au plus tôt en fonction de la date d'exécution et du moment de réception de la remise en J.
- **Virements euros tiers urgents UE** : transferts de fonds en euros vers une banque de l'Union Européenne, le jour de la réception de l'ordre à la condition du respect de l'heure limite définie par la Caisse d'Épargne.
- **Virements de trésorerie euros UE** : tout virement d'équilibrage en Belgique et en euros, en faveur du Client ou d'une filiale adhérente et résidente en Belgique ou dans l'Union Européenne, au débit des comptes tenus dans les livres de la banque et au crédit des comptes intra-groupe prédéterminés, échangé en J (J = jour d'exécution demandé).

DÉFINITIONS

► LES PRÉLÈVEMENTS SEPA

- **Le prélèvement SEPA (ou prélèvement SEPA CORE)** : le prélèvement SEPA est un prélèvement en euros initié par le créancier sur la base de l'autorisation préalable du débiteur formalisée par un mandat. Les comptes du créancier et du débiteur sont tenus dans des banques situées dans la zone SEPA. Le prélèvement SEPA peut être ponctuel ou récurrent. Le prélèvement SEPA s'appuie sur un formulaire unique de mandat, mis à disposition par le créancier et complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné au créancier afin de présenter des demandes de prélèvements sur le compte désigné du débiteur, le second donné à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte.
- **Le prélèvement SEPA Entreprises ou B2B** : il est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques. À réception du premier prélèvement SEPA B2B, la banque du débiteur s'assure du consentement de son client ainsi que de la validité du mandat auprès du débiteur. À réception des prélèvements suivants, elle vérifie la cohérence des données du mandat avec les données enregistrées et avec les données de l'opération reçues de la banque du créancier.

DÉFINITIONS

- **La zone SEPA** : sont membres de l'espace SEPA : les 28 États membres de l'Union européenne, les quatre États membres de l'Association européenne de libre-échange : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse; la Principauté de Monaco et la République de Saint-Marin.
En ce qui concerne la France, les départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane, Réunion et Mayotte), de même que les territoires de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et la partie française de Saint-Martin, Jersey, Guernesey et Île de Man font partie de l'espace SEPA.
- **SEPA** : l'espace unique des paiements en euros : Single Euro Payments Area (SEPA) désigne l'espace dans lequel, depuis janvier 2008, tous les acteurs économiques (personnes physiques, personnes morales, institutions) peuvent effectuer et recevoir des paiements en euros, quel que soit le pays de la zone SEPA dans lequel ils se trouvent, aux mêmes conditions de qualité, de délai et de tarification. SEPA émane d'une volonté de la Communauté européenne de créer un espace harmonisé des paiements.
- **J =** jour étant obligatoirement un Jour Ouvré Bancaire indiqué dans le fichier et correspondant à la date d'exécution pour les opérations de virement SEPA et à la date d'échéance souhaitée pour les opérations de prélèvements.

DÉFINITIONS

> JOUR OUVRÉ ET OUVRABLE

- **Jour Ouvré Bancaire** : jour d'ouverture des systèmes d'échanges interbancaires. Toutefois, si le moment de réception de la remise via ISABEL, la date d'exécution ou la date d'échéance n'est pas un jour ouvrable, ou si l'heure limite telle que définie par la Caisse d'Epargne est dépassée, la remise est réputée avoir été reçue le jour ouvrable suivant (excepté pour les virements de trésorerie).
- **Jour Ouvrable** : jour où la Caisse d'Epargne ou la banque du bénéficiaire exerce une activité permettant d'exécuter des opérations de paiement du lundi au vendredi ou, pour les opérations réalisées au guichet ou nécessitant une confirmation manuelle, les jours d'ouverture de l'agence, sous réserve des jours de fermeture des systèmes interbancaires permettant le règlement des opérations de paiement.

> VIREMENTS SEPA

- Frais par virement vers un compte Caisse d'Epargne (occasionnel ou permanent)..... **Gratuit**
- Frais par virement occasionnel vers une autre banque :
 - papier **5,00 €/opération**
 - par internet (Banque à Distance) Isabel **Gratuit⁽¹⁾**
- Modification/ annulation d'un virement permanent SEPA..... **Gratuit**
- Frais sur virement de trésorerie (Belgique et UE)..... **Gratuit**
- Frais de virement SEPA tiers urgent :
 - papier **8,75 €/virement**
 - électronique **5,00 €/virement**
- Demande de retour de fonds sur virement unitaire émis à tort⁽²⁾ **15,75 €**

1. Hors coût de votre fournisseur d'accès internet.

2. Sous réserve de l'accord de la banque destinataire.

> DATES DE VALEUR

- Virement externe reçu..... J
- Virement externe émis..... J

> BANQUE À DISTANCE

- Isabel (pour les tarifs, veuillez consulter le site d'ISABEL SA : www.isabel.eu⁽¹⁾)

3 PLACEMENTS

Nous consulter

Pour obtenir une information complète sur les coûts et frais, il convient pour le Client de se reporter aux informations précontractuelles et/ou aux documents réglementaires propres à chaque type d'opération, service, instrument financier ou service auxiliaire que l'établissement fournit au Client. Le Client peut recevoir sur demande de sa part des précisions sur la rémunération de l'établissement perçue à ce titre. La Caisse d'Épargne propose des produits ou des services en qualité de prestataire non-indépendant, à partir d'une analyse d'une gamme issue du catalogue de produits et services des entités du Groupe BPCE. À ce titre, la Caisse d'Épargne peut bénéficier de rétrocessions de la part de producteurs ou d'émetteurs d'instruments financiers distribués par son intermédiaire.

Votre chargé d'affaires se tient à votre disposition pour vous aider à choisir les solutions de placement les mieux adaptées à vos besoins.

4 FINANCEMENTS

- Crédits court terme **Nous consulter**
- Crédits moyen et long terme **Nous consulter**
 - Frais de dossier **Nous consulter**
 - Commission de non utilisation **Nous consulter**
- Leasing mobilier⁽²⁾ **Nous consulter**
- Frais de garantie **Nous consulter**

5 INTERNATIONAL

> VIREMENTS INTERNATIONAUX

- Emission d'un virement non SEPA :
 - électronique..... **9,00 €/virement**
 - papier..... **12,75 €/virement**
- Réception d'un virement non SEPA..... **Gratuit**

1. Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

2. Caisse d'Épargne Lease est une marque dédiée à l'ensemble des clients Caisse d'Épargne. BPCE, SA Directoire et conseil de Surveillance au capital de 155 742 320 euros. RCS Paris 493 455 042. Siège social 50 avenue Mendès France 75201 Paris Cedex 13.

6 AUTRES PRESTATIONS ET SERVICES

- Recherche d'opération ou de document **25,00 €/recherche⁽¹⁾**
- Recherche sur demande de l'administration fiscale par année **55,20 €**
- Attestation pour réviseurs comptables **50,00 € TVA**
- Commission annuelle d'actualisation juridique et administrative de votre dossier client **Gratuit**
(changement de mandataires, associés, kbis...)
Frais d'actualisation du dossier administratif : dans le cadre réglementaire de la connaissance client et du dispositif de notation interne de l'établissement, frais inhérents à la gestion, à la fiabilisation et à l'actualisation des données administratives, juridiques, comptables et financières du client.
- Attestation d'augmentation de capital **50,00 € TVA**

7 INCIDENTS DE FONCTIONNEMENT

> COMMISSION D'INTERVENTION

Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

- Par opération **9,90 € dans la limite d'un plafond journalier de 100,00 €**

1. Les frais de recherche sont soumis à TVA lorsqu'ils concernent les recherches sur demande d'autorité judiciaire ou les recherches sur compte-titres ou PEA.

8 LEXIQUE

BIC (BANK IDENTIFIER CODE) : codification internationale sur 8 ou 11 caractères alpha numériques, attribuée par l'ISO (Organisation pour la Standardisation Internationale) et servant à identifier un établissement financier ou non financier.

Commissions :

- Commission de mouvement : elle est calculée sur les opérations passées au débit du compte courant sur le trimestre. Sont exonérés tous les montants débiteurs générés par la Caisse d'Épargne (remboursement d'emprunt, agios...) ainsi que les virements internes de compte à compte.
- Commission d'intervention : somme perçue par l'établissement pour l'intervention en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte courant nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).

Date de valeur : c'est la date de référence qui est retenue par votre banque pour inscrire l'opération au crédit ou au débit de votre compte ; c'est cette date qui servira, le cas échéant, au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs (agios). La date de l'opération et la date de valeur peuvent donc être différentes.

Demande d'annulation : demande émise par le créancier avant règlement pour annuler une opération qui a été mise en circulation dans le système d'échange.

- Le donneur d'ordre qui souhaite émettre des Recall de Virement SEPA doit se mettre en rapport avec la Caisse d'Épargne pour connaître les modalités de mise en œuvre.

Demande de retour de fonds sur virement SEPA (recall) : l'envoi de la demande de retour de fonds d'un virement SEPA est fait par la banque du donneur d'ordre auprès de la banque du bénéficiaire et, ne peut être utilisé que dans les situations suivantes : doublon de transaction à l'émission, problème technique ayant conduit à générer des virements SEPA erronés ou en cas d'origine frauduleuse des Virements SEPA émis. Le retour des fonds demandé par le Recall de virement SEPA ne peut pas être garanti car il dépend de la réponse favorable du bénéficiaire et de sa banque, en effet :

- la législation nationale du pays de l'espace SEPA dans lequel le bénéficiaire est domicilié, peut obliger la banque à recueillir systématiquement et au préalable l'accord de son client sur le retour des fonds.
- le retour de fonds dépend de la situation du compte du bénéficiaire du virement SEPA lors de la réception de la demande de retour de fonds (Recall) par sa banque.
- le donneur d'ordre qui souhaite émettre des Recall de Virement SEPA doit se mettre en rapport avec la Caisse d'Épargne pour connaître les modalités de mise en œuvre.

Frais sur recherche de preuve : dans le cas d'une demande de remboursement pour prélèvement non autorisé au-delà de 8 semaines après la date d'échéance et dans un délai maximum de 3 mois, une procédure de recherche de preuve doit être initiée par la banque du débiteur vers la banque du créancier.

- Si la demande du débiteur s'avère injustifiée car le mandat est valide, des frais de recherche de preuve lui seront facturés.
- Si la demande du débiteur s'avère justifiée, le créancier n'ayant pu apporter la preuve d'un mandat valide, des frais de recherche de preuve seront facturés au créancier.

IBAN : International Bank Account Number, identifiant international de compte bancaire.

ICS (Identifiant Créancier SEPA) : identifiant désignant de façon unique un créancier émetteur d'ordres de prélèvement SEPA et/ou de prélèvement SEPA interentreprises. L'émission de prélèvements SEPA n'est possible que via la souscription à un service d'échange de données informatisées.

Incident de fonctionnement du compte : fonctionnement du compte hors du cadre défini contractuellement avec la banque ou de celui défini par la loi ou la réglementation (par exemple : dépassement de découvert autorisé).

Le terme "rejet" est générique et intègre pour les prélèvements SEPA :

- Rejet : renvoi d'une opération, avant règlement interbancaire (échéance) à l'initiative de la banque du débiteur.
- Retour : renvoi d'une opération, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative de la banque du débiteur pour motif bancaire ou suite à une demande de remboursement (uniquement pour du prélèvement SEPA CORE).

Reversement : annulation, après règlement interbancaire (échéance), à l'initiative du créancier d'une opération qui n'aurait pas dû être réglée. Le reversement doit s'effectuer au plus tard 5 jours après la date de règlement (date d'échéance).

RICE : le RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) ou RIB (Relevé d'Identité Bancaire) permet l'identification de votre compte notamment pour des opérations de virement ou prélèvement sur celui-ci.

9 VOTRE CAISSE D'ÉPARGNE : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ

Nous veillons à vous apporter en permanence, la meilleure qualité de service, de conseil et d'écoute.

- **SUR LE FONCTIONNEMENT DE VOTRE COMPTE**, notre Assistance Commerciale se tient à votre disposition :

**Unité Assistance Commerciale Clients
Entreprises Institutionnels et Belgique**
8 rue Vadé, 80064 AMIENS CEDEX
assistanceco-eit@hdf.caisse-epargne.fr ⁽¹⁾

- **SI VOUS AVEZ DES RÉCLAMATIONS OU UNE INSATISFACTION À FORMULER** votre chargé d'affaires Caisse d'Épargne Hauts de France est le premier interlocuteur pour répondre à votre réclamation. Si la réponse ou solution qui vous a été apportée ne vous convient pas, vous pouvez transmettre votre réclamation au Service Relations Clientèle.

Par courrier :

**Caisse d'Épargne Hauts de France
Service Relations Clientèle**
8 rue Vadé, 80064 AMIENS CEDEX
80064 AMIENS Cedex 9

ou par internet :

www.caisse-epargne.fr ⁽¹⁾
Rubrique Contacts
Votre Caisse d'Épargne
www.macaissedepargnehautsdefrancemerepond.fr ⁽¹⁾
service.client@hdf.caisse-epargne.fr ⁽¹⁾

Nous nous engageons à vous répondre sous 10 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Toutefois, si une analyse plus approfondie de votre dossier est nécessaire et entraîne un dépassement de délai, nous nous engageons à vous communiquer le nouveau délai, qui sauf cas très particulier, ne devrait pas dépasser deux mois (à compter de la date de réception de votre réclamation).

Concernant les réclamations liées aux services de paiement (CB, virement, prélèvement...), la Caisse d'Épargne vous répondra dans les 15 jours ouvrables à compter de la réception de votre réclamation. Cependant, si un délai supplémentaire est nécessaire pour vous répondre, nous vous adresserons une réponse d'attente motivant ce délai et précisant la date ultime de notre réponse. En tout état de cause, vous recevrez une réponse définitive au plus tard 35 jours ouvrables suivant la réception de votre réclamation.

- **EN CAS DE LITIGE SUR L'APPLICATION DE LA TARIFICATION** vous concernant, vous pouvez adresser votre réclamation auprès du service de médiation à l'adresse électronique suivante : ombudsman@ombudsfin.be⁽¹⁾

1. Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

CENTRE D'AFFAIRES Belgique
Avenue Louise, 240
1050 BRUXELLES
Directeur Thierry Navette
GSM : 0032 (0) 476 90 80 61

ASSISTANCE COMMERCIALE
ENTREPRISES INSTITUTIONNELS
ET BELGIQUE
8 rue Vadé, 80064 AMIENS CEDEX
assistanceco-eit@hdf.caisse-epargne.fr⁽¹⁾



www.caisse-epargne.be⁽¹⁾



CAISSE D'EPARGNE
BELGIUM



1. Coût de connexion selon votre fournisseur d'accès.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France - Banque coopérative régie par les articles L.512-85 et suivants du Code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 1 000 000 000 € - Siège social 135 Pont de Flandres 59777 Euralille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF 6419 Z N° TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 Titulaire de la carte professionnelle « Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs » n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille - garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B TSA 39999 92919 La Défense Cedex.

Succursale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France - Avenue Louise - 240 - B-1050 BRUXELLES N° d'Entreprise 0674.826.723 - RPM Bruxelles - N° TVA BE 0674.826.723 - Tél : 0032 (0) 22 90 54 60. Numéro de compte bancaire : IBAN : BE 28 7360 0637 8220 - BIC : KREDBE au près de la Banque KBC.